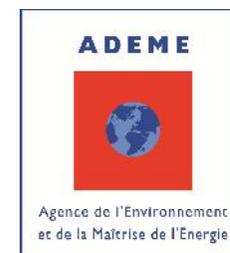




Journée technique

Le jeudi 23 avril 2015
à SAINT-FLOUR (15)



**Bois énergie : la vente de chaleur en régie
pour une collectivité**

**Montage d'un projet de réseau de chaleur, montages juridiques,
vente de chaleur, et exploitation**

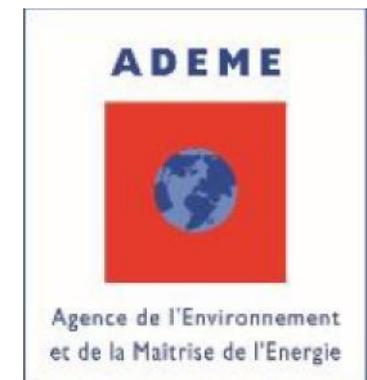
Conférences (matin) & visites (après-midi)

Photos © Bois Energie 15 et Méthanisation

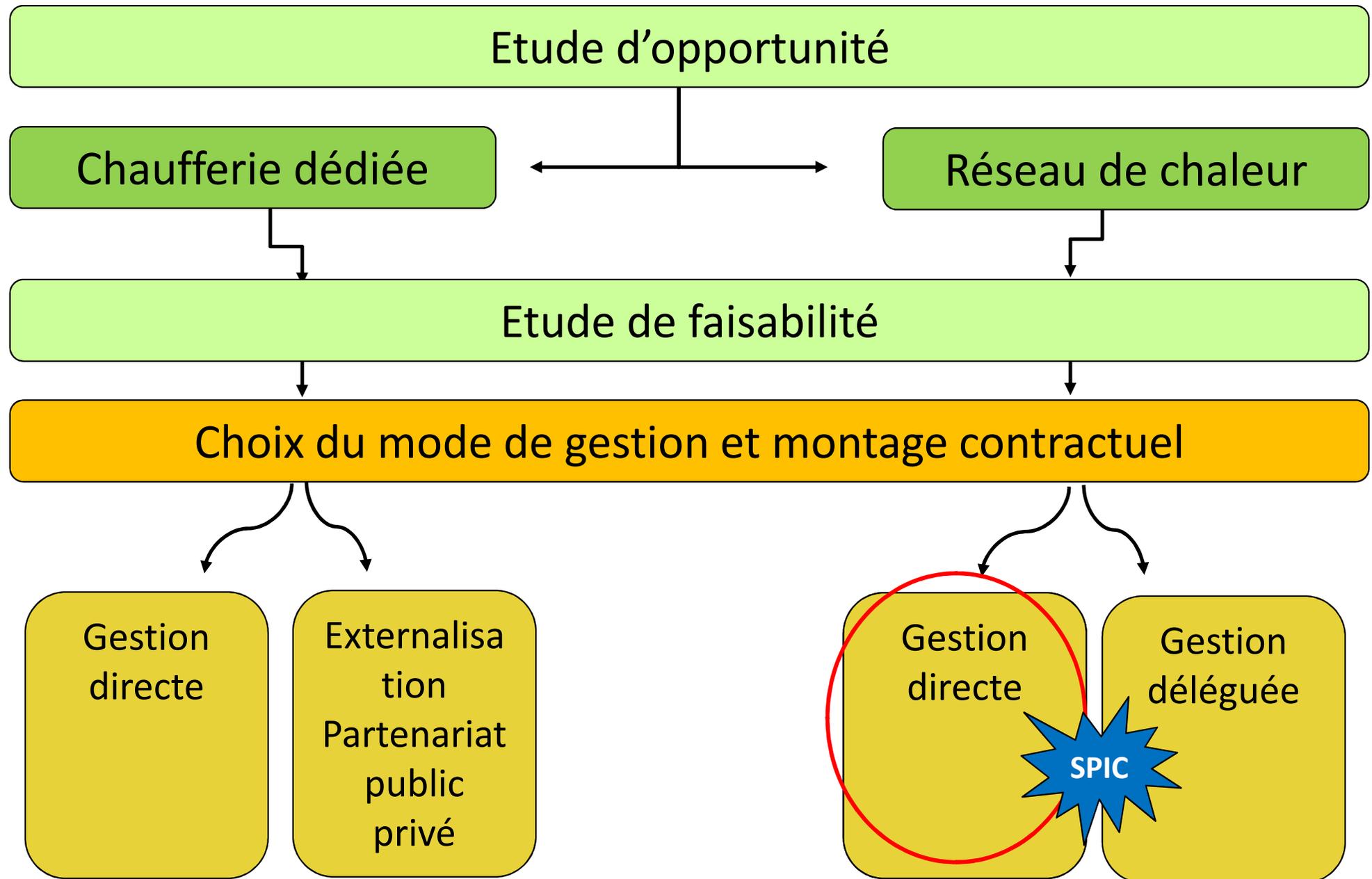
Réseaux de chaleur au bois en régie

Création et fonctionnement d'une régie de distribution de chaleur

Intervention KAIROS Ingénierie
Journée technique - Jeudi 23 avril 2015
Saint - Flour (15)



Introduction



Organisation administrative de la régie

Création de la régie

Fonctionnement de la régie

Organisation administrative de la régie

Création de la régie

Fonctionnement de la régie

Gestion directe d'un réseau de chaleur : la régie

La gestion directe se matérialise par le recours à une régie

Régie autonome

Autonomie financière

Organes de gestion
propres, *budget annexe*

Placée sous l'autorité
du Maire et du
Conseil municipal

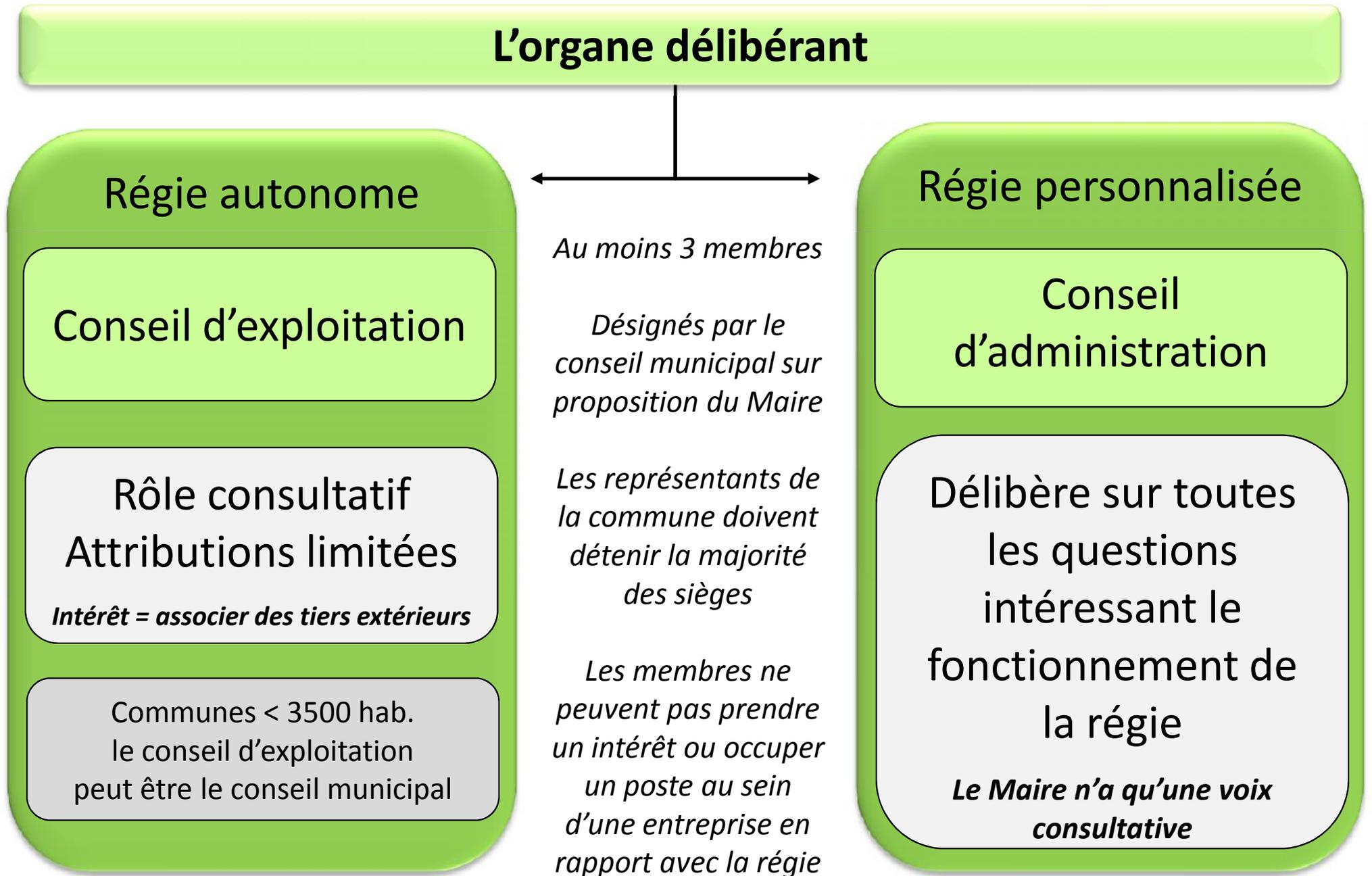
Régie personnalisée

Autonomie financière
& personnalité morale

Autonomie de gestion
plus grande

Etablissement public
industriel et
commercial

L'organisation administrative de la régie : l'organe délibérant



L'organisation administrative de la régie : le président

La présidence de l'organe délibérant

Régie autonome

Élu par le conseil
d'exploitation

Communes < 3500 hab.
La présidence du conseil
d'exploitation peut être assurée
par le maire ou par l'un de ses
membres

Régie personnalisée

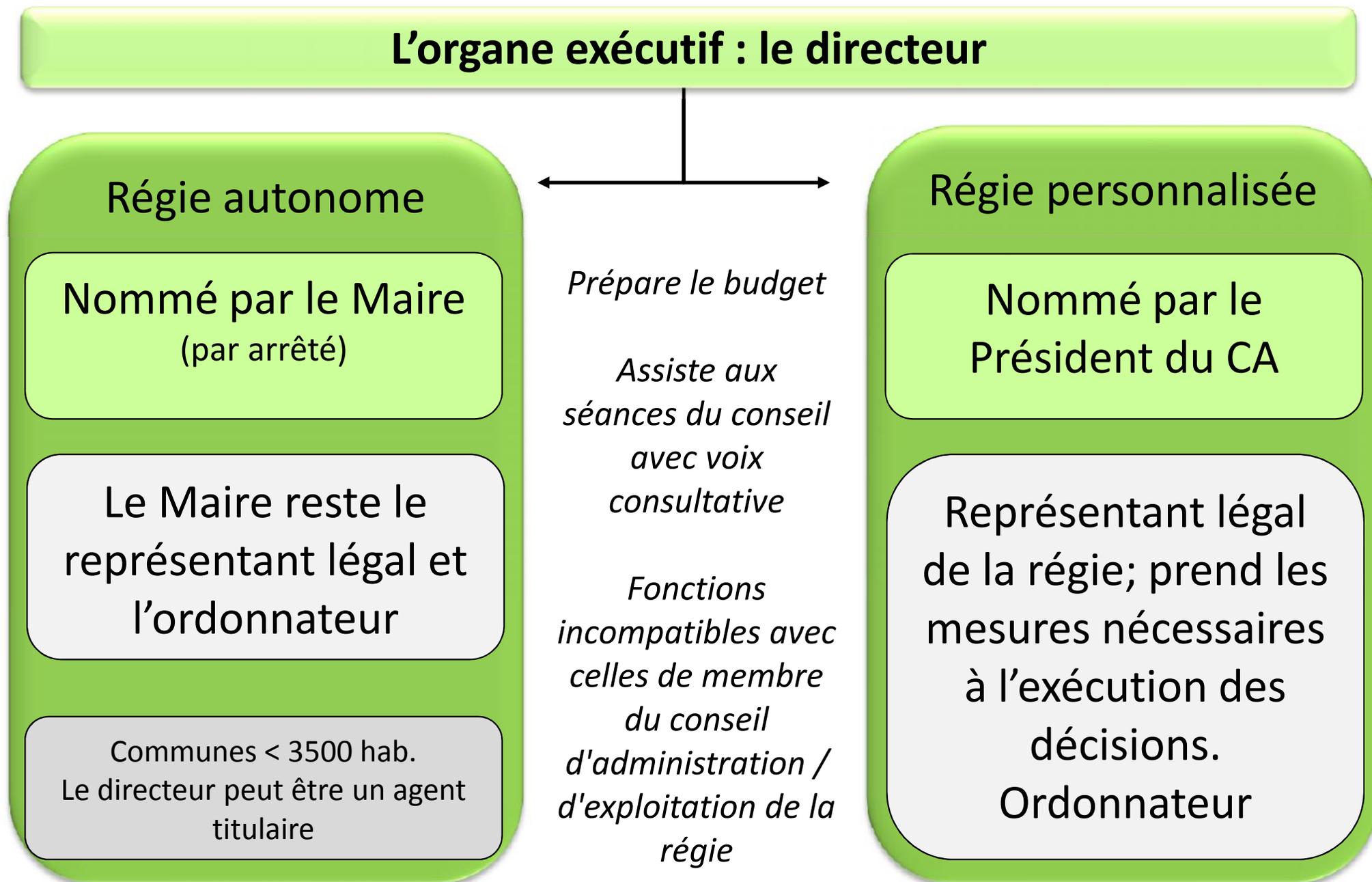
Élu par le conseil
d'administration

*Réunit le conseil au
moins tous les 3
mois*

*Arrête l'ordre du
jour*

*Voix
prépondérante
(en cas d'égalité
des voix)*

L'organisation administrative de la régie : le directeur



Les critères de choix entre régie autonome et régie personnalisée

- ⇒ **Taille et complexité technique du projet**
- ⇒ **Moyens de la collectivité**
- ⇒ **Maîtrise du service par la collectivité**
- ⇒ **Responsabilité (organisation et fonctionnement du service)**
- ⇒ **Risques financiers**
- ⇒ **Lisibilité vis-à-vis des usagers**

Organisation administrative de la régie

Création de la régie

Fonctionnement de la régie

Les étapes de la création d'une régie



⇒ **CCSPL**

⇒ **Comité technique**

⇒ **Institution de la régie**

⇒ **Adoption des statuts**

⇒ **Désignation des membres du conseil**

⇒ **Fixation de la dotation initiale**

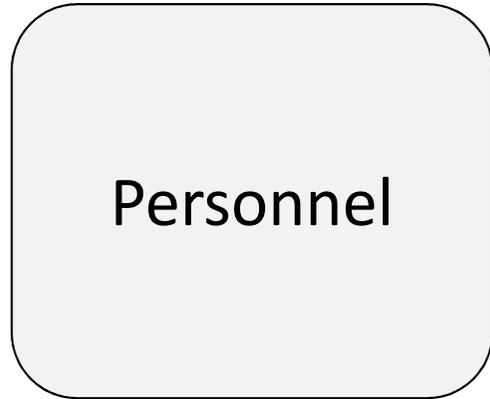
⇒ **Election du Président** (voire vices présidents)

⇒ **Désignation du Directeur**

⇒ **Précise les principes fixés par les statuts**

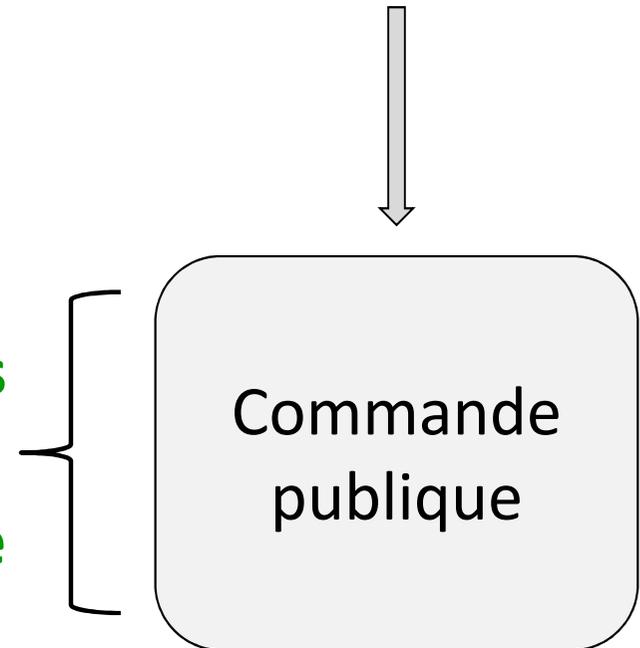
Ne pas oublier de délibérer sur la prise de compétence

Détermination des moyens humains



- ⇒ **Personnel de droit privé**
- ⇒ **Possibilité de mise à disposition du personnel communal**
- ⇒ **Possibilité de faire appel à des prestataires**

Code des marchés publics
Pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice



Principe d'équilibre budgétaire

⇒ 2 sections : d'exploitation & d'investissement

- Équilibre recettes - dépenses et par section

⇒ Déterminer le prix le plus justement possible

- Le budget principal de la collectivité ne peut pas compenser le déficit de fonctionnement
- Les excédents éventuels n'ont pas vocation à alimenter le budget général de la commune

Passage du CEP au budget M4

Budget assujetti à TVA ?

⇒ La distribution d'énergie thermique est une activité soumise, de plein droit, à TVA

- Article 256 B du Code général des impôts

Taux de TVA différenciés

L'investissement de premier établissement

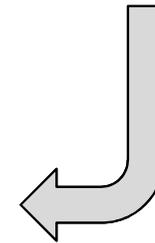
⇒ L'emprunt

- Critère de solvabilité : la capacité de désendettement

⇒ Dispositif spécifique Caisse des Dépôts renforcé

- Durée : 25 à 40 ans
- Taux livret A + 0,75 % (taux revu à la baisse)
- Intervention de la Caisse sur 100% du montant à financer jusqu'à 5 M€

Intérêt pour les projets < 5 M€ :
plus besoin de financement
bancaire complémentaire



Bien anticiper l'équilibre du projet

**Equilibre « instable »
tant que l'ensemble des
paramètres ne sont pas
figés**

- Souscription des polices
- Procédures en cours
[prix définitifs : travaux,
bois, exploitation]
- Montant de la
subvention



- Anticiper le risque sur les raccordements en « responsabilisant » *a minima* les abonnés : droit de raccordement
- Bien articuler la conduite des procédures et veiller à la durée de validité des offres de prix
- Réfléchir à la structure tarifaire + **pédagogie**

Bien anticiper l'équilibre du projet

Décaissements importants en phase de démarrage

- Études
- Préfinancement



- Bien appréhender la dotation initiale / avance
- Prêts gratuits pour le préfinancement de la TVA

Dispositif prêts à taux zéro de la Caisse des dépôts pour préfinancer les dépenses de TVA liées aux investissements des collectivités : attendu pour fin mai

Organisation administrative d'une régie

Création de la régie

Fonctionnement de la régie

Le fonctionnement de la régie

Fonctions
comptables

⇒ **Régie autonome : comptable de la commune**
(voire à un agent comptable à partir d'un certain seuil de produits d'exploitation)

⇒ **Régie personnalisée : Trésorier ou agent comptable**

Relation
abonnés

⇒ **Gestion du service**

- Installations primaires, communication, réclamations..

⇒ **Facturation de la chaleur**

- Logiciel de facturation ou 'outil Excel' validé par le trésor public

Points de
vigilance

- 1/ Modalités de facturation : trimestrielle / semestrielle / mensualisation ?
- 2/ Indexation : indices de révision et suivi des indices par la régie
- 3/ Rythme d'indexation : à chaque facturation / une fois par an ?

Suivre la régie dans le temps

enjeux

- Pour les abonnés :
Qualité et continuité du service, stabilité de la facture énergétique, capacité à 'programmer' les dépenses
- Pour la régie : équilibre

risques

- Baisse des souscriptions
- Impayés / trésorerie
- Déficit lié à de mauvaises performances des installations

solutions

- 1/ Suivi technique de l'exploitation, indicateurs de performance
- 2/ Suivi de la facturation, anticipation du risque impayés et de demande
- 3/ Lisibilité des limites de prestations / pédagogie sur l'entretien des réseaux secondaires
- 4/ Cas exceptionnels ouvrant droit à 'subvention' du budget général

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Nibal EL ALAM

nibal.elalam@kairos-ingenierie.com

Tel : 06.13.66.59.78

